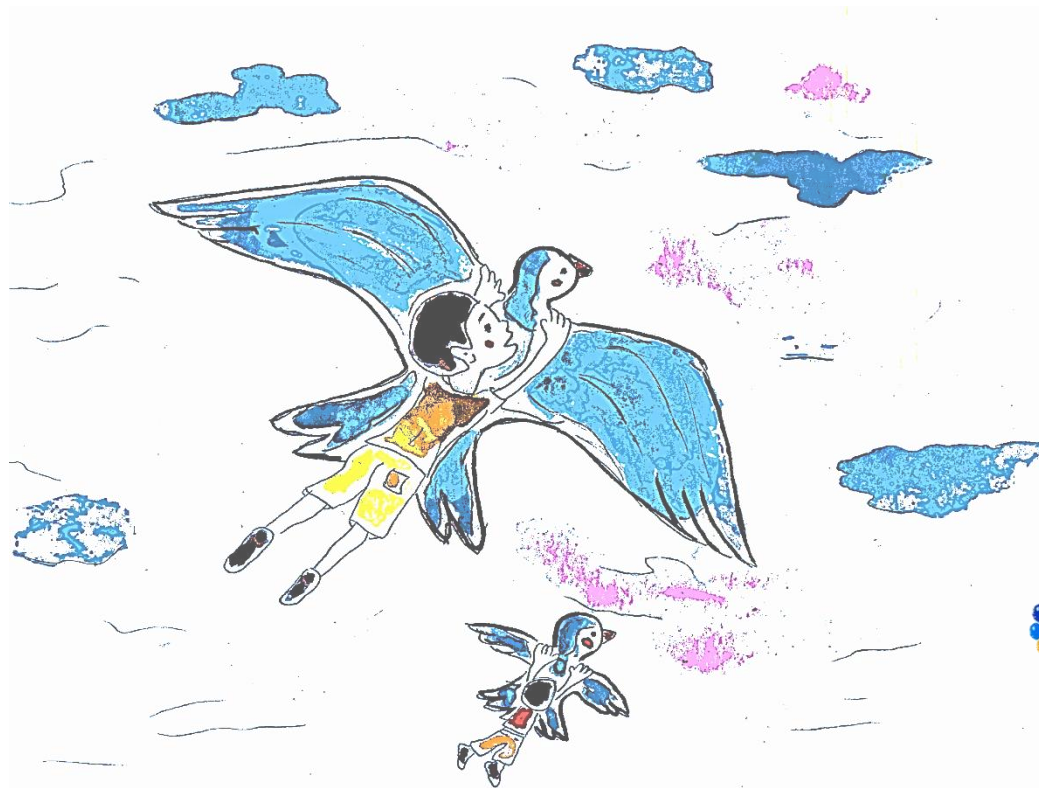


Bienvenue au Sessad L'Oiseau Bleu



SESSAD L'Oiseau bleu

92 rue Molière

72000 LE MANS

Tel : 02.43.50.32.55



Association d'Hygiène Sociale de la
Sarthe nissn 2104-1717

septembre 2019

Votre enfant est admis au SESSAD l'Oiseau Bleu, nous vous souhaitons la bienvenue.
Ce livret d'accueil, préparé pour vous et votre enfant par les différents intervenants, est destiné à vous présenter le fonctionnement et l'organisation de notre service.
Nous espérons que sa lecture répondra à vos interrogations.
Nous restons à votre disposition pour écouter et prendre en compte vos remarques et suggestions concernant ce livret.

L'équipe du SESSAD



Qu'est ce que le SESSAD ?

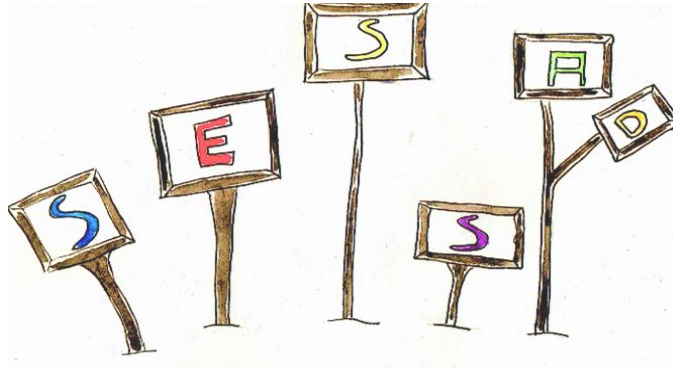
Le **S**ervice d'**E**ducation **S**péciale et de **S**oins **A** Domicile (**SESSAD**)

est un service Médico Social dont la mission est :

« le soutien à l'intégration scolaire, sociale et l'acquisition de l'autonomie... »

(décret du 12/1989).

Le SESSAD l'Oiseau Bleu est constitué d'une équipe pluridisciplinaire dont l'action vise à apporter, en concertation avec les familles, un soutien spécialisé à leurs enfants, maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.



Ses origines

Le SESSAD est géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe.
Cette association s'est fixée comme objectifs dans ses statuts de « **Soigner, Eduquer, Accompagner** ».

Le SESSAD, ouvert depuis septembre 2000 avec 20 places, est habilité depuis juin 2006 pour 25 places pour accueillir des jeunes âgés de 0 à 20 ans (à l'admission).

Depuis janvier 2019, 4 places supplémentaires permettent d'accompagner de manière renforcée des enfants âgés de 0 à 30 mois (à l'admission) avec des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Il est financé par l'assurance maladie et placé sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire.



Pour qui ?

Il s'adresse à des enfants, présentant un trouble des apprentissages et/ou un trouble relationnel pour soutenir leurs potentialités et leur permettre une insertion scolaire et sociale.

Comment ?

L'admission de votre enfant aura lieu lorsque :

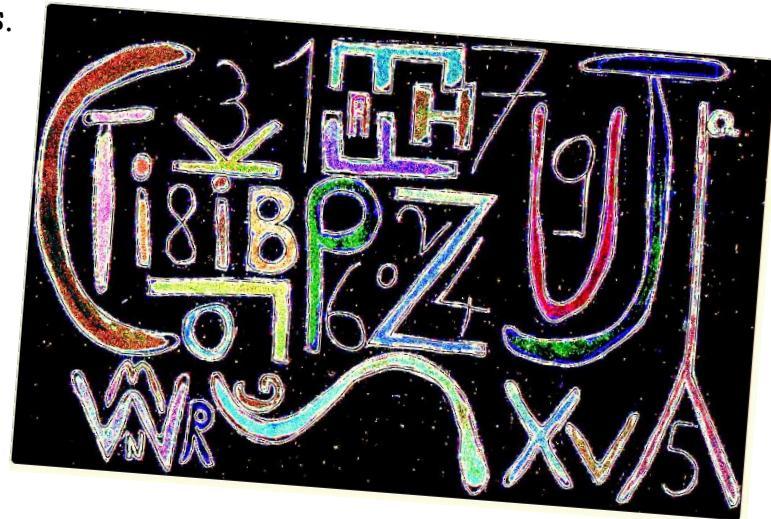
- vous aurez reçu la notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- vous serez venus aux entretiens de présentation puis d'admission
- vous aurez donné votre accord
- le service dispose d'une place



Quel est le rôle du SESSAD ?

Permettre à l'enfant de mieux vivre dans ses différents lieux de vie (domicile, école, crèche...).
Cela passe par :

- Développer les compétences sociales, la communication, l'apprentissage et l'autonomie de l'enfant.
- Soutenir les compétences des familles.
- Soutenir l'intégration scolaire et développer l'acquisition de l'autonomie.
- Développer les liens avec les partenaires.



Quels sont les intervenants ?

Le SESSAD est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui recouvre plusieurs champs d'intervention : Educatif/Thérapeutique/Médical.

Le SESSAD mobilise les compétences de différents professionnels, à temps plein ou à temps partiel :

Directeur

Responsable administratif et financier

Chef de service éducatif

Médecin

Psychologue

Orthophoniste

Psychomotricien

Educateurs spécialisés

Educateur de jeunes enfants



L'admission

Dans un premier temps, le responsable de service (directeur ou chef de service) et un membre de l'équipe vous reçoivent avec votre enfant pour vous présenter le service. Ils recueillent vos attentes, vous exposent le déroulement de la période d'admission et répondent à vos questions.

Lorsqu'une place se libère, le responsable du service, la psychologue ou le médecin vous rencontrent pour préciser les modalités d'accompagnement de votre enfant.



A l'issue de cette rencontre, le PIA est proposé.
(Projet Individualisé d'Accompagnement = projet de l'enfant)

De l'accueil à l'élaboration du projet

Dès l'admission de votre enfant, une période d'observation et de bilans avec les professionnels du SESSAD est proposée.

Des contacts sont également pris avec les partenaires avec votre accord (établissements scolaires, crèches, services médicaux et sociaux, professionnels libéraux...).

A l'issue de cette période, l'équipe du SESSAD se réunit avec les parents et l'enfant pour élaborer le projet individualisé d'accompagnement (PIA). S'appuyant sur ses capacités et prenant en compte ses difficultés, le projet propose des objectifs d'accompagnement et se décline en actions éducatives et thérapeutiques. Dans le cadre de l'accompagnement des enfants en SESSAD précoce, un suivi intensif est proposé.



Le projet se met en place et évolue

Les séances se déroulent en individuel et/ou en petit groupe, dans les lieux de vie habituels de votre enfant (établissements scolaires, crèches, domicile...) ou dans les locaux du SESSAD.



Des rencontres sont organisées régulièrement à votre domicile ou dans le service. Elles permettent d'échanger sur l'évolution de votre enfant, sur l'adaptation du projet à ses besoins.

Les professionnels sont à l'écoute de votre questionnement et vous accompagnent dans votre cheminement.

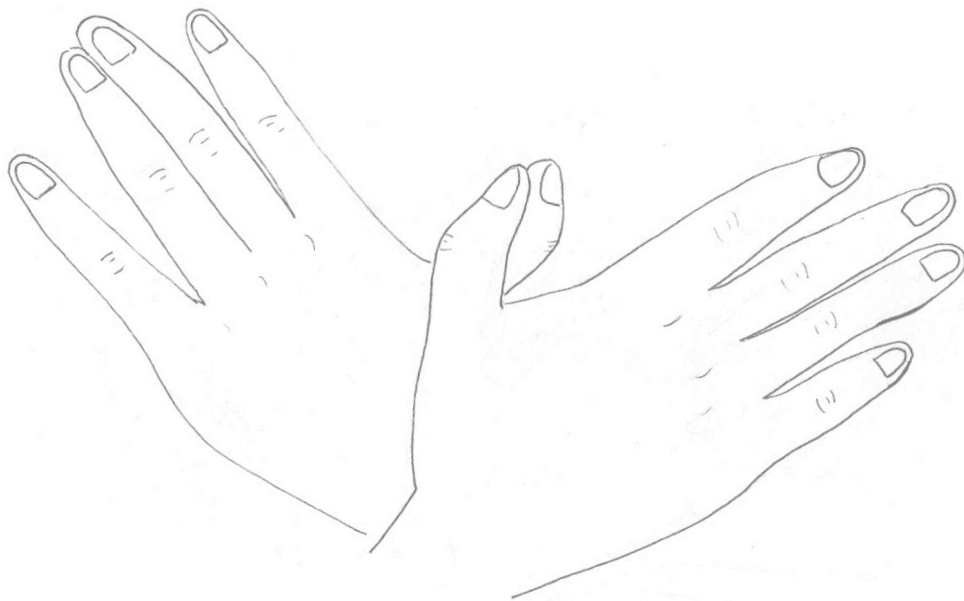
Ils peuvent vous aider dans certaines démarches, liées à l'insertion sociale de votre enfant.

Le projet est évalué au moins une fois par an, en tenant compte de vos attentes et des observations des professionnels. Il sera actualisé en redéfinissant les objectifs et en adaptant les moyens mis en œuvre. Dans l'élaboration comme dans l'évolution du projet individualisé, votre participation est essentielle.

La fin de l'accompagnement SESSAD

Lorsque nous estimons que les objectifs sont atteints, l'accompagnement peut s'arrêter, à votre demande ou sur proposition de l'équipe, en concertation avec les différents partenaires.

Ce départ se prépare avec vous, votre enfant, et les autres professionnels du service.



En cas d'orientation vers une autre structure, des rencontres peuvent s'organiser entre les équipes afin de faciliter le relais de l'accompagnement.

L'accompagnement des enfants de 1 à 3 ans avec TSA a une durée maximale de 2 ans. Cet arrêt est soumis à la validation de la M.D.P.H.

Guide pratique



Les transports :

Selon le projet de l'enfant (PIA), le service peut assurer un certain nombre de transports.

Le financement :

Les prestations au sein du SESSAD sont prises en charge par les caisses d'assurance maladie qui règlent directement le service.

Constitution du dossier :

Il est constitué à l'admission et réactualisé à chaque début d'année scolaire.

L'ensemble du personnel est tenu à la discrétion et au secret professionnel.

Nous vous demandons de nous transmettre :

- Autorisation de soins et d'opérer
- Autorisation de transport
- Autorisation d'utilisation dans le cadre professionnel de photos, de films de votre enfant ou de dessins...
- Une photo d'identité récente
- Fiche de renseignements

Vos droits :

Conformément au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), et à la loi

n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez de différents droits, à savoir :

- droit d'accès aux données personnelles vous concernant et que nous traitons ;
- droit de demander l'effacement des données personnelles vous concernant, que nous conservons, sauf dérogation légale au droit d'effacement ;
- droit de faire rectifier les données personnelles inexactes vous concernant

et/ou de faire compléter les données personnelles incomplètes ;

- droit de demander la limitation du traitement des données personnelles vous concernant à ce qui est strictement nécessaire ;

- droit à la portabilité des données personnelles dans un format standard accessible à vous ou à un tiers désigné par vous ;

- droit d'opposition au traitement des données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière, sauf si des motifs légitimes et impérieux pour le traitement

prévalent sur vos intérêts et droits et libertés ;

- droit de définir des directives relatives au traitement des données personnelles après votre décès.

L'exercice de ces droits peut être sollicité auprès du Délégué à la protection des données :

par courrier électronique à l'adresse suivante :
laurent.delaunay@ahs-sarthe.asso.fr

ou par courrier postal à l'adresse suivante :
AHSS - M. le Délégué à la protection des données
92-94 rue Molière - 72000 LE MANS



Tél. : 02 43 50 32 40 / Fax :
02 43 50 32 49

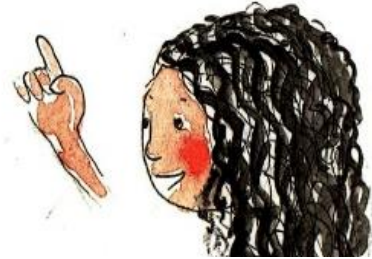
accompagné d'une copie signée d'un titre d'identité.

Nous nous efforcerons de donner suite à votre demande dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans les délais fixés par la loi.

En cas de réponse que vous estimeriez insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>), autorité de contrôle compétente en France, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Charte de l'enfant accueilli

Article 1 : Au SESSAD, tous les enfants sont accueillis



Article 3 : Tu as le droit de connaître les différentes aides que le SESSAD te propose et de donner ton avis.

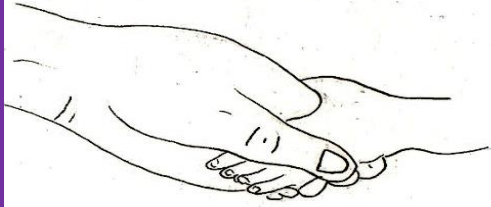


Article 2 : Tu as le droit d'être aidé pour être bien dans tes lieux de vie.

Article 4 : Tes parents et le SESSAD discutent ce qu'il y a de mieux pour toi.



Article 5 : Tes parents ont le droit d'arrêter le SESSAD quand ils le veulent.



Article 7 : Ce que tu dis au SESSAD n'est pas répété sauf si tu es en danger. Le SESSAD est un lieu pour toi : Ton corps, ta parole, tes dessins et tes jeux sont respectés.



Article 6 : Le SESSAD travaille avec toi et ta famille et vous soutient tout au long de votre parcours.



Article 8 : Pour t'aider à grandir, le SESSAD t'accompagne à être plus autonome et à penser par toi-même.

Règlement de Fonctionnement

Finalité de la prise en charge :

Rappel des valeurs des droits et des obligations :

Conformément à la loi 2002-2 (du 2 janvier 2002) et à l'article L331-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médicosociaux. Dans le respect des dispositions

législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1 Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2 Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger ;

3 Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son

développement, son autonomie et son insertion ;

4 Le respect de son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsqu'elle est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision (à défaut, le consentement de son représentant légal) ;

5 La confidentialité des informations concernant la famille et l'enfant, hormis la transmission à l'équipe des informations nécessaires à la prise en charge ;

6 L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et élaboré dans le cadre du service, sauf dispositions législatives contraires

7 Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition, comme le recours à un médiateur en cas de désaccord avec le service ;

8 La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accompagnement qui la concerne.

Pour mettre en oeuvre ces droits et obligations, le service remet à la famille et à l'enfant, le livret d'accueil contenant la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et le présent règlement de fonctionnement.

Participation de l'enfant et de sa famille :

L'enfant et la famille sont associés :

1 Lors de l'élaboration du projet individualisé, par le biais de différents rendez-vous avec les professionnels

2 En répondant aux enquêtes de satisfaction sur les

prestations proposées.

Règles de vie collective :

Dans le cadre de la prise en charge, la personne accueillie et sa famille ont certaines obligations :

1 Respecter les accords établis pour le déroulement des prises en charge (respect des horaires et des modalités des rendez-vous)

2 Avoir un comportement civil : pas d'insultes ni de violence : interdiction de fumer, de pénétrer dans le service en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire de la drogue ou de l'alcool

3 En cas d'absence, la famille est tenue de prévenir de l'annulation des rendez-vous prévus. En cas de non respect répété de cette règle et de non dialogue avec la famille, le SESSAD informera la MDPH qui prendra des dispositions nécessaires.

Prévention de la violence et de la maltraitance :

Tout acte de violence sera automatiquement signalé par voie orale et écrite au Directeur et pourra entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice ainsi que les sanctions prévues par le code pénal.

Toute suspicion d'actes de maltraitance doit être signalée par oral et par écrit au Directeur.

Des mesures sont prévues pour protéger toute personne dénonçant de tels actes.

Sécurité des biens et des personnes :

Les personnes accueillies et les professionnels doivent avoir pris connaissances des règles de sécurité. Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle ou collective existante et de respecter scrupuleusement les

instructions sur ce point. Il est obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser la direction ou le responsable de toute défaillance ou défectuosité qui pourrait être constatée.

Les personnes qui effectuent les transports des enfants respectent les règles de sécurité et le code de la route.

Le SESSAD s'engage à respecter les arrêtés préfectoraux.

Toute violation de ces dispositions constitue une faute grave.

Conduite à tenir en cas
d'accident dans les locaux du
service :

Les parents ou les
représentants légaux doivent
signer une autorisation de
soins et préciser le nom de la
personne à prévenir en cas
d'urgence. Les soins à donner
en urgence sont à la diligence
des personnes du service qui
ont la charge de l'enfant en
conformité avec l'autorisation
de soins signée

en début d'année et en lien
avec la fiche de
renseignements rempli par les
parents ou le représentant
légal.

En cas de nécessité, les
professionnels appellent
directement le 15 ou le 112.

Obligations en cas
d'incendie :

Les personnes accueillies et
les professionnels doivent
prendre connaissance des
consignes de sécurité et
d'évacuation qui sont
affichées. Ils doivent
respecter strictement ces
consignes et obéir aux
instructions d'évacuation qui
leur sont données.

Hygiène et présentation :

Il est demandé que les
enfants aient une hygiène
correcte et une tenue
aux activités proposées.

Utilisation des locaux :

L'enfant et sa famille ont
accès à la salle d'attente, à
l'accueil et aux parties
communes (couloir, toilettes).

La famille doit respecter les
horaires d'ouverture.

La famille a la responsabilité
de surveiller l'enfant à
l'intérieur des locaux dans
l'attente de ses rendez-vous.

La famille doit veiller au
respect, à la non dégradation
des matériels mis à sa
disposition. Certains

professionnels interviennent
dans les établissements
scolaires ou les lieux
d'activités sportives ou socio-
éducatives.

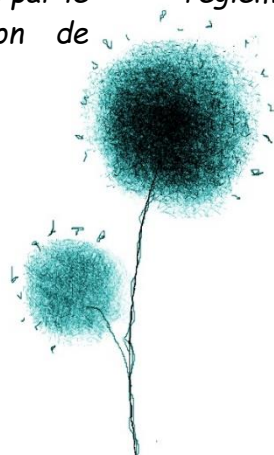
Les enfants et les professionnels doivent alors respecter le règlement de fonctionnement du lieu d'accueil.

Affichage et révision du règlement de fonctionnement :

Le règlement de fonctionnement est affiché dans le

service et remis à chaque famille lors de l'admission. Le règlement de fonctionnement a été élaboré par l'équipe du SESSAD. Il a été validé par le Conseil d'Administration de

l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe. Il sera révisé tous les cinq ans. L'ensemble du personnel doit appliquer le règlement de fonctionnement.



N° arrêté ARS : 2019-47-72 du 27 août 2019 , N° arrêté Préfecture : DCPAT 2019-0200 du 27 août 2019

N° arrêté Département : 19/6028 du 27 août 2019

Objet : Arrêté portant nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir dans les Établissements et services sociaux et médico-sociaux, ou auprès des accueillants familiaux pour le département de la Sarthe.

Article 1er : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou accueillie en accueil familial, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste arrêtée à l'article 2.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ou auprès des accueillants familiaux :

- Madame Martine CHAMBON, Vice-présidente déléguée de France Alzheimer Sarthe, vice-présidente de l'AHSS, ancienne directrice du CIDPA
- Madame Muguette LARUPE, ancienne directrice du centre François Gallouëdec
- Monsieur Antoine TALAYRACH, ancien directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse, Délégué du Procureur de la République
- Monsieur Claude BESNARD, ancien directeur du service SAFIREM
- Monsieur Hilaire BODIN, ancien président de l'association TARMAC
- Monsieur Joël GUILLERME, Délégué départemental de l'UNAFAM

Article 3 : Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Délégation Territoriale de la Sarthe

Département Parcours

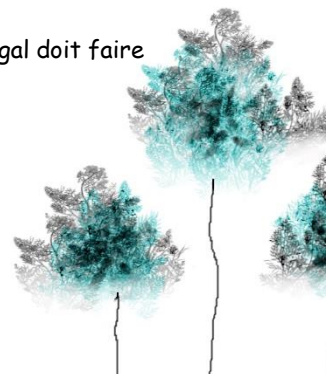
19, boulevard Paixhans

CS 71914

72019 LE MANS CEDEX 2

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante: ars-dt72-parcours@ars.sante.fr

En indiquant en objet : « Secrétariat des personnes qualifiées »



SESSAD L'Oiseau Bleu

92 rue Molière
72000 LE MANS

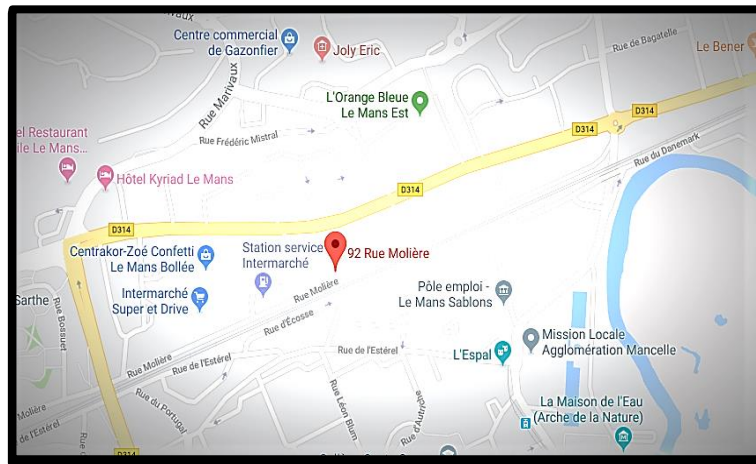
Tel : 02.43.50.32.55

Fax : 02.43.50.32.49

Mail : ahss@ahs-sarthe.asso.fr



Plan d'accès



Transports

Bus : Lignes
12 et 21

Tram : T2
arrêt Espal



Association d'Hygiène Sociale de la
Sarthe